

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

**L'an deux mil VINGT TROIS**

**Le 20 avril à 19h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 13 avril 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, M BERTHELIER Bruno, M VALENTIN Alain, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M CHIGNIER Bernard à M BUTAUD Jean Charles, M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, M BERTHELIER Bruno à M HERTZOG Etienne, Mme TROUILLET Nelly à M JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à AUBRET Alain, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M Jean FAYOLLE (Briennon)

**N°2023/N°075**

## **OBJET : COMPLEMENT AU VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023**

Monsieur le Président rappelle que par sa délibération du 16 février 2023 le conseil communautaire a décidé de maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 %, la TFNB à 1.89 %, le taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) à 9.53% et le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.90 % - DELIB 2023-016

La réglementation permet à Charlieu Belmont Communauté lorsque le taux voté en matière de CFE est inférieur au taux maximum de droit commun de mettre en réserve la fraction de taux correspondant à la différence.

Au cas présent, le taux voté de CFE se porte à 22,79 % et le taux maximum de droit commun indiqué en page 2 point 6.1.a de l'état 1259 reçu le 14 mars 2023 est de 24,07 %.

Aussi, au titre de cette année 2023 il est donc possible de mettre en réserve une fraction de taux de 1,28. Cette fraction de taux sera utilisable pendant une période de trois ans en dérogation des règles de lien.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 1.28%.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Briennon  
M Jean FAYOLLE

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président de la Communauté  
De Communes  
M Pascal DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230420-N2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 27/04/2023